



Arrêté n° 2025/V/036

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code rural, et notamment les articles L 161-5,
Vu le code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-29 0 R 412-33, R 413-1, R 414-14 et R 417-6,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1,
Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 26 mai 2025 de Madame JUNCK Marie demeurant à NOGENT-LE-ROI (Eure-et-Loir) 31 rue des Petits Souliers,

Considérant le stationnement d'un camion de 15m³ pour un emménagement, sur la rue Richelieu au n°125, il y a lieu de réguler en la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la rue Richelieu en face du n°125, le vendredi 30 mai 2025 de 8h00 à 18h00, par panneaux B 15 et C 18.

ARTICLE 2

Les dépassements sur l'emprise de l'emménagement sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée à partir du n°135 jusqu'au n°111 excepté pour les véhicules affectés à l'emménagement.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 27/05/2025

de la publication le 27/05/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 mai 2025

Le Maire,

Roger GABORIEAU

